REÇU EN PREFECTURE
le 06/03/2025
Application agréée E-legalite.com
stamped_D2025-14.pdf

BOUGIVAL

DECISION N° 2025-14

OBJET : CRÉATION DE LA PARTICIPATION TARIFAIRE DUE PAR LES FAMILLES DES ÉLÈVES DE L'ECOLE AUGUSTE RENOIR POUR LE SEJOUR CLASSE DE DÉCOUVERTES ORGANISÉ PAR CAP MONDE CONCEPT LOISIRS

Le Maire de la Ville de BOUGIVAL, Yvelines,

Vu les dispositions de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020-04 du Conseil Municipal du 25 mai 2020 autorisant M. le Maire à fixer dans les limites d'un montant de 2 500€ par droit unitaire les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Bougival du 27 juin 2024 modifiant le calcul des tranches du quotient familial à compter du 1er janvier 2025,

Considérant la décision n°2025-15 relative à la signature du contrat « séjour classe de découvertes organisé pour les élèves d'une classe de CE/CM1 et de l'école Auguste Renoir du 13 au 15 mai 2025 » attribué à Cap Monde 11 Quai Conti à Louveciennes (78430) qui propose un séjour à l'hôte du Futuroscope, situé à Jaunay-Clan (86130) pour un montant global et forfaitaire prévisionnel de 8 625.00 € TTC,

Considérant que la commune participe au financement de ce séjour ;

Considérant qu'il convient de créer des tarifs adaptés en fonction du quotient familial ;

Vu l'inscription au budget des crédits nécessaires,

DECIDE

- **DE CREER** les tarifs pour la participation des familles des élèves de l'école Auguste Renoir participant au séjour classe de découvertes du 13 au 15 mai 2025,

- **DE FIXER** les tarifs ainsi qu'il suit :

Visé électroniquement
Par Sandrine HUET
Le 06/03/2025 à 11h19
Via www.e-parapheurs.com

Signé électroniquement
Par Luc Wattelle
Le 06/03/2025 à 11h41
via www.e-parapheurs.com

REÇU EN PREFECTURE
le 06/03/2025
Application agréée E-legalite.com
stamped_D2025-14.pdf

QUOTIENT FAMILIAL	AUGUSTE RENOIR Montant par enfant	Participation communale	Somme due par les familles	Nombre d'enfants concernés
1	345.00 €	45.00 €	300.00 €	13
2	310.50 €	79.50 €	265.50 €	4
3	241.50 €	148.50 €	196.50 €	1
4	172.50 €	217.50 €	127.50 €	3
5	103.50 €	296.50 €	58.50 €	4

- **D'INDIQUER** que les membres du Conseil Municipal seront informés de cette Décision lors de la prochaine réunion délibérante et qu'elle sera publiée sur le site internet.

Fait à Bougival, le 6 mars 2025

Le Maire

Luc WATTELLE

Visé électroniquement
Par Sandrine HUET
Le 06/03/2025 à 11h19
Via www.e-parapheurs.com

Signé électroniquement
Par Luc Wattelle
Le 06/03/2025 à 11h41
via www.e-parapheurs.com